

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Travel Protect** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements ce dernier doit interrompre un voyage, lorsqu'il est victime d'incidents liés à ses bagages, lorsque l'assuré rencontre des problèmes de santé à l'étranger ou est victime d'incidents lors d'un séjour à l'étranger



#### Qu'est ce qui est assuré ?

**Travel Protect** couvre notamment :

##### Pour l'assistance voyage :

- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Intervention en cas de maladie ou accident ;
- ✓ Retour anticipé ;
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage ;
- ✓ Envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médicalement indispensable ;
- ✓ Visite d'une personne hospitalisée à l'étranger (si hospitalisation > 5 jours) ;
- ✓ Frais médicaux suite à un opération non planifiée ou un accident à l'étranger ;
- ✓ Frais de télécommunication ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger de l'assuré, rapatriement de la dépouille mortelle depuis l'hôpital ou le funérarium jusqu'au lieu, dans le pays de domicile, désigné par la famille ;

##### Pour l'assurance bagages :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée ;
- ✓ La destruction totale ou partielle ;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien ;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien ;

##### Pour la compensation de voyage :

- ✓ Retour anticipé en cas de :
  - Hospitalisation dans le pays de domicile du conjoint ou d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré ou personne domiciliée à la même adresse que les enfants bénéficiaires et dont elle a la charge durant la durée du voyage ;
  - Disparition d'un enfant mineur de moins de 16 ans ;
  - Décès d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré ;
  - Sinistre grave au domicile du bénéficiaire : vol, incendie ou dégâts des eaux ;
- ✓ Hospitalisation du bénéficiaire pour une durée supérieure à 3 jours.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

**Travel Protect** ne couvre notamment pas :

##### Pour toutes les garanties :

- ✗ Tous les motifs connus au moment de l'inscription au voyage ou à la souscription de l'assurance ;
- ✗ Les événements survenus en dehors de la période de validité ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable ;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, au-delà de la limite autorisée, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels, subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;

##### Pour l'assistance voyage et la compensation :

- ✗ Les états dépressifs, les maladies mentales, les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou état pathologique connu avant le départ (sauf si stable le jour du départ) ;
- ✗ Hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- ✗ Traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture ;
- ✗ Pratique de sports dangereux ;

##### Pour l'assurance bagages :

- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Ordinateurs, logiciels et leurs accessoires.



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

#### Pour l'assistance voyage :

- ! Frais médicaux en Belgique: max. € 6.000 par personne assurée ;
- ! Frais médicaux ambulatoires : max. € 745 ;
- ! Frais de massage, kinésithérapie, physiothérapie : max. € 125
- ! Frais de télécommunication : max. € 125 ;
- ! Caution de mise en liberté : max. € 25.000 ;

#### Pour la compensation de voyage :

- ! Max € 30.000/voyage ;

#### Pour l'assurance Bagages :

- ! Le montant maximal assurable : € 1.500 par bénéficiaire ;



### Où suis-je couvert ?

- Les garanties pour la compensation de voyage, l'assurance bagages : valables dans le monde entier excepté au domicile pour l'assurance bagages ;
- Les garanties pour l'assistance aux personnes : valable dans le monde entier excepté le pays de domicile.



### Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Le paiement doit être effectué tout de suite après la souscription de la police d'assurance de voyage.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin de voyage dans les conditions particulières.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Si la durée police est pour une période de moins de 30 jours : pas de possibilité de résilier le contrat ;
- Si la durée police est pour une période de plus de 30 jours : le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la prise de connaissance de la résiliation et ceci endéans les 14 jours après réception par l'assureur de la demande d'assurance ou de la souscription de la police.